

CALENDRIER ET MODALITÉS DE VOTE

On vote !

Du mercredi 24 janvier au vendredi 9 février 2018.

Retour des votes et des PV et listes d'émargement le **mardi 6 mars** au plus tard.

Chaque syndiqué doit émettre 5 votes :

1. La CA académique (S3),
2. Le bureau départemental (S2),
3. Le rapport d'activité académique (S3),
4. Le rapport d'activité national (S4),
5. Le rapport financier national (S4).

Vous trouverez dans cette publication :

- Les déclarations et les listes de candidats à la CA du S3 et aux bureaux du S2 : **pages 2 à 7**,
- Le Rapport d'Activité du S3 : **pages 8 à 9**,
- L'expression des courants de pensée sur le Rapport d'Activité : **pages 10 à 12**.

Le rapport d'activité national se trouve dans le supplément à **P.U.S. n° 775 du 23 décembre 2017**.

Qui vote ?

- Le vote est un **vote individuel**, le scrutin est un scrutin de liste sans rature ni panachage.
- Ont le droit de vote, les collègues syndiqués ayant versé leur cotisation 2017-2018 (« à jour ») et les collègues ayant opté pour le renouvellement automatique (« à jour futur »).
- Tout collègue peut verser sa cotisation et participer au vote tant que le scrutin n'est pas clos.
- N.B. Seuls seront décomptés les votes des S1 dont les cotisations auront été enregistrées au S3 au plus tard le mardi 6 mars 2018.

Dates du vote : les votes auront lieu dans les S1 entre le mercredi 24 janvier et le vendredi 9 février 2018.

- Les syndiqués votent dans leur S1. Le matériel sera envoyé au responsable du S1.
- Les syndiqués retraités et isolés recevront personnellement le matériel nécessaire et les instructions particulières pour leur vote par correspondance.
- Un envoi individuel sera aussi adressé aux syndiqués des S1 à faible effectif qui voteront individuellement.
- Tout le matériel de vote sera également disponible en ligne sur notre site : www.versailles.snes.edu, dans la rubrique « Vie du SNES ».

Organisation du vote dans les S1

Une circulaire va être adressée aux S1 avec toutes les informations utiles et le matériel de vote (bulletins de vote, procès-verbal de dépouillement, liste d'émargement).

- **Le bulletin de vote** est remis par le secrétaire du S1 ou envoyé individuellement (retraités, isolés, S1 à faible effectif). Ce bulletin de vote est également disponible en ligne.
- **Liste d'émargement** : le S3 édite une liste des syndiqués ayant payé leur cotisation 2017-2018 ou ayant opté pour le renouvellement automatique. Elle peut être corrigée sous la responsabilité du secrétaire et du trésorier du S1. **Elle doit impérativement être émargée par chaque votant.**
En cas de vote par correspondance de l'un des syndiqués, sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure émargée par l'intéressé sera jointe à la liste d'émargement et adressée au S3.
- **Le dépouillement doit être fait par le Bureau du S1 : ce dépouillement est public.** La date et l'heure en sont annoncées au préalable à l'ensemble des syndiqués par le secrétaire de S1.
- **Le procès-verbal** récapitulatif des votes doit être signé **par le secrétaire de S1 (ou son remplaçant) ET par un scrutateur au moins.** Il y a donc **DEUX personnes** qui participent au dépouillement et signent le procès-verbal.

N.B. Le procès-verbal ET la liste d'émargement doivent être renvoyés à la section académique avant le mardi 6 mars 2018.

ATTENTION !!!

TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Le **procès verbal** récapitulatif des votes **ET la liste d'émargement** des votants doivent être envoyés à la section académique :

SNES-FSU Versailles
3, rue Guy Gouyon du Verger
94112 ARCUEIL cedex
avant le **mardi 6 mars**.

Pour transmettre les résultats du vote (PV + liste d'émargement) :

- ⇒ Les résultats peuvent être envoyés par mail (pdf) à l'adresse vote2018@versailles.snes.edu. Dans le cas d'un envoi par mail, **merci d'envoyer également les originaux par la Poste** (sans oublier de prévoir le délai postal).
- ⇒ Les résultats peuvent être adressés par la Poste au S3.
Attention : le SNES ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes de courrier ou des retards imputables à La Poste. Dans le cas d'un envoi postal, merci de prévoir plusieurs jours de délai postal et de **doubler par mail en envoyant toutes les pièces scannées** (voir ci-dessus).
- ⇒ Les résultats peuvent également être déposés **directement au S3** : (les porter entre 10 et 17 heures avant le 6 mars à 17 heures).